

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 005-2024</p> <p>Du : 04 avril 2024</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 pouvoir : 1 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 29 mars 2024</p>
--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale, ayant donnée pouvoir à Madame Malvina Boquet, Conseillère municipale,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Affectation des résultats

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M57,

Vu, la délibération n°003-2024 du 04 avril 2024 adoptant le Compte de Gestion 2023,

Vu, la délibération n°004-2024 du 04 avril 2024 adoptant le Compte Administratif 2023,

Considérant, qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2023 sur l'exercice 2024,

Considérant, que le Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 34 826.62 €, et un excédent d'investissement cumulé de 172 991.20 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2024,

Considérant, les besoins de financement en dépenses d'investissement pour réaliser les travaux de voirie rue de la Vieille France, il est proposé d'inscrire en excédent de fonctionnement capitalisés au 1068 2 340.22 € et le solde de l'excédent de fonctionnement de 32 486.40 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Approuve, l'affectation de résultats comme tel :

- ✓ L'inscription de 32 486.40 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reportés,
- ✓ L'inscription de 172 991.20 € au chapitre 001 excédents d'investissement reportés,
- ✓ L'inscription de 2 340.22 € à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthémont-la-Forêt, le 04 avril 2024

Didier DAGONET

Maire de Béthémont-la-Forêt

